



ALLOCATION ENFANT HANDICAPE

ALLOCATION ENFANT HANDICAPE *

L'accord du 18/07/2008 sur les Primes, Avantages et Indemnités à caractère social prévoit en effet en son article 5.3 la création d'une Allocation Enfant Handicapé dont l'objet est participer à la constitution d'un capital ou d'une rente pour l'enfant ou l'adulte handicapé :

« Afin de permettre aux familles de souscrire une rente survie, une prime mensuelle est attribuée aux parents d'enfant(s) handicapé(s), soit titulaire de la carte d'invalidité, soit relevant d'un type d'établissement spécialisé.

Le bénéficiaire devra présenter annuellement la quittance d'assurance.

L'allocation pour enfant handicapé pour la période du 01 MARS 2019 au 29 FEVRIER 2020 est fixée Mensuellement à 111,18 euros bruts par enfant »

Pour percevoir cette allocation, il convient d'adresser au service Administration Paie le formulaire ci-joint de Demande de versement de l'allocation enfant handicapé, dument rempli et accompagné :

- *Du justificatif du handicap de l'enfant,*
- *Du justificatif de la souscription d'une assurance « rente survie » au bénéfice de l'enfant.*

FO HSBC France

103 av des Champs Elysées 75008 Paris
Tel 01 58 13 84 55 internet : www.fo-hsbc.fr
Contact : exprimez-vous@fo-hsbc.fr